*AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL*

N° 363.

L'Ambassade de la République Fédérative du Brésil à Dakar présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République du Sénégal et a l'honneur d'informer que le Congrès National brésilien a approuvé, par le Décret Législatif n. 697 du 8 octobre 2009, publié dans le Journal Officiel n. 193, du 8 octobre 2009, le texte de l'Accord de Services Aériens entre le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil et le Gouvernement de la République du Sénégal, célébré à Brasília, le 16 mai 2007.

L'Ambassade informe aussi que les formalités légales internes brésiliennes concernant l'entrée en vigueur de l'Accord ont été accomplies et que, selon l'article 25 de l'Accord, l'instrument entrera en vigueur à la date qui sera déterminé par l'échange de Notes Diplomatiques.

Par ailleurs, l'Ambassade du Brésil souhaiterait connaître la situation des procédures d'entrée en vigueur de l'Accord ci-dessus mentionné, au niveau du Gouvernement sénégalais.

L'Ambassade du Brésil saisit cette occasion pour renouveler les assurances de sa très haute considération au Ministère des Affaires Etrangères.

Dakar, le 21 octobre 2009.

EMBAIXADA DA REPÚBLICA FEDERATIVA DO BRASIL DACAR